

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

Mme Battistel, rapporteure et Mme Gaillot, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« structures »

les mots :

« établissements et centres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.